

Statuts de Association Bibliothèque St Jean

Adopte en Assemblée général constitutive le 1 décembre 2009 a La Bibliothèque St Jean, 39 Rue Hyacinthe Montaudon, La Souterraine

Article 1 - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre Association Bibliothèque St Jean

Article 2 - Objet

Cette association a pour objet de gestionnaire une bibliothèque anglophone, favoriser les échanges culturels et sociaux entre français et étrangers, intégration, culture et loisirs partagés, entraide, information, réseau avec les autres associations.

Article 3 – Siège social & durée

Le siège social est fixé à 15 Lafatvieille, 23300 Vareilles. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'administration ; la ratification par l'Assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

Article 4 - Les membres

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées, et classe les membres dans la catégorie qui leur correspond.

L'association se compose de membres actifs qui participent à l'ensemble des activités statutaires de l'association et acquitte une cotisation annuelle ;

La qualité de membre se perd

par la démission
par le décès

par radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été, dans ce dernier cas, préalablement invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'administration pour fournir ses explications.

Article 5 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

le montant des droits d'entrées et des cotisations versés par les membres
les subventions de l'Europe, de l'Etat, des autres collectivités territoriales (régions, départements, communautés de communes et communes) et de leurs établissements publics;
le produit des activités que propose l'association pour la poursuite de son objet social
les sponsorings, parrainages, mécénats et tous partenariats financiers
et d'une manière générale, toute ressource non interdite par la Loi.